



COMMISSION CONSULTATIVE DES POLICES MUNICIPALES

COMPTE RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL

Lors de la dernière réunion plénière de la CCPM, FOPM avait insisté sur la nécessité d'aborder le volet social. Devant notre insistance, le Ministre de l'Intérieur avait alors décidé la création de deux groupes de travail, un sur le volet social, le second sur l'opérationnel. Les travaux de ces groupes seront transmis au Ministre qui devrait y apporter des réponses, lors de la réunion plénière qui doit se tenir en fin d'année.

En introduction, M Thierry Coudert, Délégué interministériel aux coopérations de sécurité, rappelle le contexte de la convocation des groupes de travail et l'ordre du jour.

THEMATIQUE INDEMNITAIRE

- Répartition des effectifs dans les catégories A, B et C de la FPT (ce thème ?? n'a pas été abordé)
- Questions relatives à l'indemnité spéciale de fonctions(ISF) : nature, montant de l'évolution du taux, questions de l'intégration de l'ISF dans le calcul du droit à pension de retraite
- Réflexion sur le statut des ASVP
- Divers

THEMATIQUE OPERATIONNELLE

- Bilan des travaux engagés en janvier 2015 (armement, gilet pare-balles, interopérabilité des réseaux de radiocommunications)
- Présentation du portail internet pour l'accès aux fichiers
- Port de la tenue à l'occasion de liaison (formation, déplacement préfecture etc..),
- Problématiques de formation (mise en place d'une formation obligatoire pour les armes de catégorie D)
- Doctrine d'emploi des brigades cynophiles
- Modernisation des conventions de coordination.

THEMATIQUE INDEMNITAIRE

La délégation FOPM fait part de ses propositions, tout en faisant remarquer que ses revendications sont portées par notre organisation depuis de nombreuses années.

Indemnité spéciale de fonctions

FOPM propose que l'on relance le projet, qui était en passe d'être adopté (avant le changement de majorité gouvernementale) et qui prévoyait un montant unique et la revalorisation de l'ISF de 25%. L'ISF devait être attribuée de la manière suivante : Un versement généralisé de 20% et l'attribution des 5% restants soumis à des critères qui restent à définir (nous devons rester vigilants aux arguments relatifs à la manière de "servir" de l'agent). Cette mesure devait concerner également les gardes champêtres. Le coût de la mesure avait été estimé à environ 15 millions d'Euros par l'AMF.

Cette proposition avait reçu l'assentiment de l'AMF, des syndicats et du Ministre de l'intérieur.

Sur ce point, la représentante de l'AMF confirme effectivement qu'à l'époque, l'AMF avait donné son accord sur une ISF à 25% avec un taux unique (plancher) à 20% et 5% (taux plafond de 25%) soumis à des critères relatifs à la valeur professionnelle de l'agent et à sa manière de servir. Elle nous informe qu'elle proposera au Président de l'AMF de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain bureau.

Réflexion sur le statut des ASVP

Pour FOPM, il faut protéger statutairement et "physiquement" cette catégorie d'agents. Il faut définir un cadre réglementaire et statutaire permettant d'intégrer les ASVP dans la filière sécurité. Leur proposer un cadre d'emploi, à compétences égales que celles qu'ils détiennent légalement aujourd'hui et permettant la reconnaissance de leurs fonctions.

Comme l'ont soulevé plusieurs participants, l'appellation Agents de Surveillance de la Voie Publique doit évoluer vers une appellation qui reflète mieux leurs fonctions premières que sont la surveillance et le contrôle du stationnement. Le terme *surveillance de la voie publique*, permet à certains maires d'user de cette ambiguïté sémantique pour confier à des ASVP des missions qui relèvent de la compétence de la police, la surveillance générale de la voie publique étant une mission qui relève exclusivement de la compétence des fonctionnaires de police (nationale ou municipale).

Nous insistons sur la nécessité de mettre en place une formation et de prévoir, pour les actuels ASVP qui le souhaitent (certains veulent continuer à exercer la fonction d'ASVP). Il faut organiser un accès possible au cadre d'emploi des agents de police municipale, par le biais d'un examen professionnel assorti d'une période minimum d'exercice dans les fonctions d'ASVP., en veillant à ce que ces conditions ne soient pas préjudiciables au cadre d'emploi de la police municipale (baisse du niveau, reconnaissance, etc....)

Il convient de prendre rapidement des mesures pour que ces agents ne soient pas mis dans des situations de dangerosité, en priorité par la définition de règles strictes concernant leur tenue (pour FOPM, leur fonction ne nécessite pas le port d'uniforme en tant que tel).

Ces mesures doivent, bien entendu s'accompagner de mesures sociales (NBI, et/ou primes de fonction,

M Coudert nous propose que ces problèmes soient réglés dans le cadre de la CCPM, en proposant une tenue bien distincte de celle des services de police.

FOPM fait part de son étonnement, sur le fait qu'il faille consulter la CCPM pour faire appliquer les textes concernant les missions et l'habillement des ASVP. De nombreux rappels ont été faits de notre part auprès des autorités administratives et judiciaires mais la situation n'a pas changé. Il serait temps que les fonctionnaires chargés de faire respecter les lois et les règlements, s'impliquent à rappeler à l'ordre les maires qui ne les respectent pas. La libre administration des communes doit elle aussi, se faire dans le respect de la loi et du règlement.

L'AMF fait remarquer que la dépénalisation du stationnement va modifier la situation des ASVP, notamment en termes de recrutement et de pérennisation d'emploi.

Divers

Certains syndicats ont rappelé la demande de changement d'appellation des grades du cadre d'emploi de chefs de service et la suppression des quotas pour l'avancement entre les différents grades.

M Coudert rappelle que nous ne sommes pas dans une réunion de négociation, et que le but est bien de faire des propositions sur la thématique indemnitaire, auxquelles le Ministre s'est engagé à apporter des réponses lors de la réunion plénière de la CCPM.

Même si le sujet de l'appellation des grades de la catégorie B a son importance, FOPM fait remarquer que l'urgence des sujets à traiter sont ceux relevant de l'indemnitaire et que c'est sur ce point qu'il y a une réelle attente de toute la profession (policiers municipaux, des gardes champêtres et des ASVP).

La DGCL nous fait remarquer que des mesures vont être prises dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) Nous faisons remarquer que ces mesures n'apporteront rien de plus, et seront défavorables à terme, à l'ensemble des fonctionnaires. C'est pour ces raisons, FO n'a pas signé cet accord.

FOPM demande à ce que soit pris en compte le problème de l'intégration des primes dans le calcul de la pension de retraite. Il est inadmissible qu'aujourd'hui des collègues partent avec 1000€ (souvent moins) de retraite. C'est une demande récurrente qui doit être abordée, traitée et résolue.

Nous demandons également la révision des conditions d'attribution de l'échelon spécial (BCP et CP) et la suppression du contingentement. Sur ce point la DLPAJ nous informe que pour créer un échelon spécial, il faut l'assortir de mesures de contingentement, à défaut de quoi le projet aurait été *retoqué*.

FOPM fait remarquer que les 4 ans d'ancienneté requise ne permettront pas à des BCP et Chefs de police proches de la retraite de bénéficier de cette mesure sociale et demande temporairement (jusqu'en 2018) de ramener cette ancienneté à 2 ans, ce qui permettrait aux agents concernés d'en bénéficier. Cette modification resterait somme toute marginale, compte tenu du faible nombre d'agents concernés.

Par ailleurs, FOPM fait remarquer que lors de la création des deux grades de cat A, ces derniers ont été "sous-valorisés" comparé au reste de la FPT. Il manque encore un grade et la grille indiciaire est bien moins valorisante que celle par exemple des attachés, puisque les deux grades de directeur et de directeur principal sont équivalents au niveau de l'indice terminal au seul grade d'attaché. Même si nous n'aimons pas faire de comparaison, un directeur principal de police municipale serait donc moins considéré ou moins compétent qu'un attaché principal ou qu'un directeur territorial ??

Comme à accoutumée, nous avons le sentiment que pour les cadres d'emplois de la filière, les avancées se font toujours au "rabais".

Pourtant, chacun s'accorde à reconnaître la professionnalisation de la filière et l'effort consenti par ses agents, alors **qu'en matière sociale LE COMPTE N'Y EST PAS ! et il est urgent d'obtenir des réponses !!**

Nous rappelons qu'il ne faut pas oublier les gardes champêtres et notamment la fusion avec le cadre d'emploi de la PM. M Coudert nous précise que le projet de police territoriale est toujours dans l'attente de son passage devant les Députés, aucune date n'étant programmée à ce jour.

En dernier point, FOPM demande que l'ensemble des cadres d'emploi C, B et A soit reconnu en catégorie active (cat A) de la CNRACL.

En conclusion, la délégation FO PM a insisté sur le fait que la profession ne peut plus attendre et compte beaucoup sur les réponses qui devront être apportées lors de la réunion de la CCPM.

THEMATIQUE OPERATIONNELLE

Bilan des travaux engagés depuis janvier 2015

Mme Garcia, du Fond interministériel de prévention de la délinquance (c'est sur ce budget que sont imputés la participation financière de l'Etat pour les gilets pare balle et les terminaux radios) fait un point le financement du matériel.

8500 gilets pare balle ont été subventionnés. Toutes les demandes ont été honorées.

275 communes ont effectué une demande, ce qui correspondrait à la mise à disposition de 2480 armes. 177 communes répondent aux critères de droit. Pour les autres, les dossiers sont en cours de régularisation.

Les armes ont toutes été révisées (contrôle, changement de pièces au besoin, et essai de tir) par les services du Ministère (coût estimé à 20 000 €) et sont progressivement acheminées vers les différents SGAMI. Elles seront livrées aux communes dans un coffret, tout comme c'est le cas pour les fonctionnaires de la police nationale. 3729 armes sont ainsi prêtes pour une mise à disposition.

Au niveau de l'Interopérabilité des réseaux de communication radio, 157 demandes ont été traitées. Aucun terminal radio n'a été subventionné à ce jour.

Il est rappelé que pour la mise à disposition des armes et pour l'opérabilité des réseaux de communication radio, c'est la préfecture qui est seule interlocutrice entre les communes et les services de l'Etat.

Mme Garcia rappelle que la date limite est fixée au 31/12/2015 pour transmettre un dossier en vue de mise à disposition des armes et pour la commande de terminaux radio.

Nous demandons que ce délai soit repoussé. M Coudert nous laisse entendre que concernant les armes, le délai pourrait être prolongé tant qu'il restera des armes disponibles.

Pour les radios, le problème est tout autre et il conviendra de fixer une date limite. Une réponse nous sera donnée en fin d'année.

Accès aux fichiers:

Le portail d'accès aux fichiers (SIV, SNPC) nous est présenté.

Son accès se fera par un identifiant et un mot de passe attribués au(x) seul(s) agent(s) désigné(s) par le maire. Il est à noter que les maires n'auront pas d'accès au portail.

La traçabilité sera assurée par la création d'un certificat de sécurité.

Pour le FOVES, pas de changement (accès par PVE) , pas d'accès prévu par le portail internet.

Pour FOPM, cet outil est une réelle avancée qui s'il est mené à terme, va simplifier le travail des agents sur le terrain. En l'état actuel du dossier, si la CNIL a émis un avis favorable, sa mise en œuvre est suspendue à la validation en Conseil d'Etat.

Formation obligatoire pour l'armement en catégorie D

Le représentant du CNFPT nous présente le dispositif de formation obligatoire pour armes de catégorie D.

Port de la tenue lors de la tenue à l'occasion de liaisons

Concernant le port de la tenue (notamment pour les formations au tir), la DLPAJ nous informe qu'un projet de décret va être soumis au Ministre, modifiant les conditions actuelles relatives au port de la tenue. Nous faisons remarquer que l'obligation du port de la tenue par le CNFPT, pose des problèmes de sécurité pour les personnels, lors des formations qui sont hors de leur commune d'affectation. Nous demandons au CNFPT que la tenue ne soit imposée que dans les lieux de formation disposant de vestiaires. De même pour le transport de l'arme lors des formations de tir. Il faut modifier la mesure qui impose aux agents le transport dans un coffre, même pour les formations se déroulant sur la commune d'affectation. Sur leur commune d'affectation, les agents doivent pouvoir se rendre au stand de tir pour les formations, l'arme à l'étui. Pour

les formations délocalisées les agents doivent pouvoir s'y rendre en tenue civile avec le transport de leur arme sécurisée dans un coffret de transport.

Doctrine emploi brigade canine.

Le Ministère nous a fait parvenir un projet de doctrine d'emploi pour les brigades cynophiles pour que nous lui soumettions nos remarques et nos propositions. Nous allons transmettre à nos experts cyno-techniciens.

D'ores et déjà nous faisons remarquer que pour FOPM, la mission de capture est difficilement compatible avec celle de cyno-technicien (Risque de contamination des auxiliaires canins).

Le projet du ministère stipule une sélection des candidats maîtres chiens parmi les agents de police municipale justifiant de deux ans minimum d'ancienneté dans le cadre d'emploi, à l'exception des maîtres chiens des forces de sécurité qui pourraient être sélectionnés sans condition d'ancienneté. Pour FOPM, la sélection doit être équitable entre tous les postulants. Privilégier les fonctionnaires venant de la police nationale ou de la gendarmerie serait leur donner une meilleure chance auprès de recruteurs. Ils seraient donc favoriser au détriment des policiers municipaux. Pour FOPM, un bon cyno-technicien en police municipale doit avant tout être un bon policier municipal et justifier d'un minimum d'expérience dans la fonction.

D'autres points feront l'objet de nos remarques et seront transmis au ministère.

Modernisation des conventions de coordination

Pour les conventions de coordination, compte tenu de leurs récentes modifications, le Préfet Coudert propose de lui faire remonter nos éventuelles remarques.

Divers :

Concernant les caméras-piétons, la période de test en police nationale n'est pas achevée. La DLPAJ nous précise que l'utilisation de ces matériels nécessitera une modification législative et qu'en l'état actuel de la loi, faute de base légale l'utilisation de caméras-piétons n'est pas autorisée.

Christophe Léveillé, Patrick Lefevre et Philippe Di Marco et Didier Cabanie (excusé pour cette séance) vous réaffirment leur volonté et leur détermination à porter vos revendications. Nous avons bien entendu que pour la majorité de la profession, même si les moyens techniques sont essentiels pour assurer notre sécurité, aujourd'hui, LA PRIORITE est d'obtenir des avancées sociales.

POUR FO PM, IL Y A URGENCE A OCTROYER DES MESURES SOCIALES POUR LA FILIERE SECURITE

Les secrétaires généraux

Christophe LEVEILLE - Patrick LEFEVRE

F.O. Police Municipale

Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS

☎ 06 11 79 54 10 - 06 83 29 01 60

- ✉ PoliceMunicipale.FO@gmail.com



<https://www.facebook.com/Section-Nationale-FO-Police-Municipale-438585672946894/timeline/>
